

Règlement complet Made in Belgium

Article 1 : Société organisatrice

La société **FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS**, Société Anonyme dont le siège social est situé 148 avenue Louise à 1050 Bruxelles, organise à l'occasion de l'Euro 2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat pour gagner des maillots de foot, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : Personnes concernées

Ce jeu est ouvert à tous les salariés des sociétés clientes de FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS Belgique disposant d'une connexion Internet.

Les participants doivent impérativement être majeurs.

Sont exclus de la participation au jeu, le personnel et les associés de l'ensemble des sociétés du Groupe FIDUCIAL, les conjoints, les ascendants, les descendants directs des membres du personnel et associés de l'ensemble des sociétés du Groupe FIDUCIAL et d'une façon plus générale, toute personne participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du jeu.

FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Toute participation frauduleuse sera automatiquement disqualifiée.

Article 3 : Modalités

Le jeu se déroule du 1^{er} septembre 2019 à 00h00 jusqu'au 30 avril 2020 à 23h59 (heure belge). Aucune participation au-delà de cette période ne sera acceptée.

Pour participer à ce jeu, il suffit de se connecter sur le site www.fos.com.

Le participant peut se connecter au jeu une fois par mois et ce durant la durée de l'action.

Une fois sur la page du jeu en ligne, le participant doit suivre les étapes suivantes :

- s'identifier en complétant tous les champs prévus à cet effet et valider le formulaire,
- répondre aux 2 questions
- et valider le formulaire

Le jeu est composé de huit (8) sessions d'une durée chacune d'un mois. Une session correspond à deux fournisseurs figurant sur le site www.fos.com.

Le participant peut accéder à la nouvelle session dès le premier jour de son activation.

Les périodes de jeu sont les suivantes :

- La première session : du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2019
- La deuxième session : du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019
- La troisième session : du 1^{er} novembre 2019 au 30 novembre 2019
- La quatrième session : du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019
- La cinquième session : du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020

- La sixième session : du 1^{er} février 2020 au 29 février 2020
- La septième session : du 1^{er} mars 2020 au 31 mars 2020
- La huitième session : du 1^{er} avril 2020 au 30 avril 2020

A chaque session, le participant est invité à répondre à 1 question en indiquant le nom du fournisseur ayant un maillot de foot sur son banner se trouvant sur le site www.fos.com. Une question subsidiaire concernant le nombre de participants durant le mois concerné départagera les gagnants.

Article 4 : Dotations

Chaque mois, les 3 participants ayant donné la bonne réponse à la première question et la réponse la plus proche à la seconde question recevront chacun un des trois maillots de foot. Les résultats ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 5 : Modalités d'attribution des lots

Les lots sont attribués en fonction des étapes du jeu.

Chacun des lots sera adressé à chacun des participants et remis par le commercial de la Société organisatrice en mains propres.

Tout lot non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le participant.

La livraison des lots est effectuée au frais de la Société organisatrice.

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. Par le présent règlement, les participants sont informés que l'échange ou la vente des lots est interdit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de nature et de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure à sa volonté ou cas de force majeure. A ce titre, les visuels des maillots de foot se trouvant sur le site www.fos.com, sur la plateforme du jeu et dans les différents supports de communication sont non contractuels.

Article 6 : Jeu gratuit sans obligation d'achat

Le jeu est totalement gratuit et sans obligation d'achat.

Article 7 : Responsabilité de la Société organisatrice

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les données des participants seront traitées de manière confidentielle conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 9 : Citation du nom du gagnant

Les participants sont informés que la Société organisatrice se réserve le droit de citer les nom et/ou prénom des personnes gagnantes, de sa société ainsi que du département du siège de la société dans ses communications sans que cette citation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, ce que le participant accepte expressément.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Les participants sont informés que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il en est de même pour les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions Internet et pour les participants jouant sur leur lieu de travail.

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu et de son tirage au sort.

Article 12 : Cas non prévus et litiges

Tous les cas non prévus par le présent règlement et les éventuels litiges seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.